

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 21 février 2019 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. GUESNIER - M. MIGNARD - M. DEMEILLIEZ – M. BOILET – Mme MAUREY – M. FONTAINE – M. POIRIER – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. ARENS – M. PILLOT – Mme BROZYNA - M. HARNY - Mme LAMARCHE - M. MARQUETTE - Mme GAMBIER - M. LAMORT - M. DHOURY - - M. HALLU - Mme GAUTHERON - Mme CHEMELLO-ANCEL

Étaient représentés : Mme BOMY (pouvoir à M. GUESNIER) - Mme MONTANARI (pouvoir à M. HALLU)

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HALLU est élu secrétaire de séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28 mars 2019

ORDRE DU JOUR :

1. Subventions aux associations
2. Compte Administratif 2018
3. Compte de Gestion 2018
4. Restes à réaliser 2018
5. Affectation du résultat 2018
6. Budget Primitif 2019
7. Vote des taxes
8. Fiscalisation SIVOC
9. Demandes de subventions
10. Distributions des sacs
11. Bail logement communal
12. Droit de place "food truck"
13. Avis PLUiH
14. Convention DSI
15. Recueil actes administratifs de l'ARC

1) Subventions aux associations

Présentation de Monsieur FONTAINE

Suite à la commission Sports-Associations du 13 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION
ABC Badminton	500.00 €
AFMA	Prêt de Salle
ALPACB	700.00 €
ARC de Choisy au BAC (Compagnie)	200.00 €
ARVAL	100.00 €
A.S. COSACIENNE	650.00 €
BASKET C3B	500.00 €
CARPE-PASSION (étang des Cygnes)	200.00 €
CHASSE (Société)	75.00 €
COUNTRY FOR YOU	Prêt de Salle
JUDO	600.00 €
LES FLORALINES	200.00 €
KARATE	400.00 €
TENNIS (TCCB)	300.00 €
TENDANSE ROCK	Prêt de Salle
TENNIS DE TABLE (CTTCB)	800.00 €
USCB	12 000.00 €
Amicale des Anciens CONTI et ses Amis	500.00 €
A.P.E.C.A.B. (Ass. Par. d'Eleves/Choisy)	400.00 €
Soleil d'Automne	800.00 €

Tréteaux Cosaciens	500.00 €
Souvenirs Français	100.00 €
UNC UNCAFN	350.00 €
Festival de Musique	5 000.00 €
Resto du cœur	250.00 €
BRASS BAND DE L'OISE	1 100.00 €
TOTAL	<u>28 925.00 €</u>
RESERVE	5 575.00 €
TOTAL GENERAL	34 <u>00.00 €</u>

Monsieur POILANE demande des précisions pour le Brass band et le Festival de musique.

Monsieur FONTAINE répond que pour le Brass Band il s'agit d'une prestation qui sera faite à la salle polyvalente courant mai, et le Festival de musique, sachant que le festival de cuivres organisé habituellement par Bank A Kronyk ne se fera pas, il y a un autre projet en cours et nous prévoyons donc la même somme.

Madame GAMBIER précise qu'il s'agit d'un festival sur un week-end ayant pour thème les musiques du monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité,

2) Compte Administratif 2018

Présentation de
Monsieur MIGNARD

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Libelle	BP 2018	REALISE
011	Charges à caractère général	1 200 000.00 €	1 199 940.00 €
012	Charges de personnel	1 950 000.00 €	1 908 211.00 €
022	Dépenses imprévues	40 000.35 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	184 961.00 €	179 304.00 €
66	Charges financières	57 730.00 €	54 734.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 100.00 €	4 591.00 €
023	Virement section investissement	247 719.00 €	0.00 €
042	operations d'ordre	71 363.57 €	291 464.00 €
	TOTAL	3 756 873.92 €	3 638 244.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP 2018	REALISE
002	Excédent antérieur reporté	115 702.00 €	115 702.00 €
013	Atténuation de charges	102 000.00 €	78 912.00 €
042	Amortissement subvention	2 547.00 €	2 547.00 €
70	Produits des services	226 350.00 €	239 351.00 €
73	Impôts et taxes	2 964 909.00 €	2 960 767.00 €
74	Dotations et participations	279 000.00 €	270 007.00 €
75 + 76	Autres produits gestion courante	58 840.00 €	70 285.00 €
77	Produits exceptionnels	7 525.96 €	225 304.00 €
	TOTAL	3 756 873.96 €	3 962 875.00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2018 : EXCEDENT DE 324 631 €			

Le résultat de l'exercice de fonctionnement montre un excédent de 208 929.00€ auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 115 702.00€ pour aboutir à un excédent de clôture de 324 631.00€

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Libelle Article	BP 2018	REALISE
001	Solde exécution reporté	740 463.00 €	740 463.00 €
040	Amortissement subvention	2 547.00 €	2 547.00 €
20 - 23	Total des opérations d'équipement	3 338 657.00 €	478 072.00 €
16	Remboursements d'emprunts	235 266.00 €	221 459.00 €
	TOTAL	4 316 933.00 €	1 442 541.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP 2018	REALISE
13	Subventions	1 982 695.00 €	225 255.00 €
16	Emprunt	850 000.00 €	850 000.00 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	765 155.00 €	716 042.00 €
021	Virement de la section de fonctionnem	247 719.00 €	
040	Amortissements	71 364.00 €	71 364.00 €
024	Produits de cessions	400 000.00 €	220 101.00 €
	TOTAL	4 316 933.00 €	2 082 762.00 €
RESULTAT EXCEDENT 640 222 €			
RESULTAT DE CLOTURE 2018 EXCEDENT 964 853 €			

Le solde d'exécution d'investissement (Dépenses – Recettes) montre un excédent de 1 380 685.00€ auquel il convient d'ajouter le déficit 2017 reporté de 740 463.00€, pour aboutir à un excédent de clôture de 640 222.00€,

L'excédent global de clôture 2018 (Fonctionnement + Investissement) est de 964 853.00 euros.

Monsieur GUESNIER donne la présidence du Conseil Municipal à Monsieur LAMORT avant de quitter la séance.

Monsieur LAMORT met aux voix :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions adopte le Compte Administratif 2018.

Monsieur GUESNIER reprend la présidence du Conseil Municipal et remercie les services municipaux qui oeuvrent au quotidien afin de contenir les dépenses. Merci également à Monsieur MIGNARD qui fait un gros travail.

3) Compte de Gestion 2018

Présentation de Monsieur MIGNARD

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 316 932,90	3 976 974,92	8 293 907,82
Titres de recettes émis (b)	2 082 762,73	3 847 240,03	5 930 002,76
Réductions de titres (c)		66,60	66,60
Recettes nettes (d = b - c)	2 082 762,73	3 847 173,43	5 929 936,16
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 316 932,90	3 976 974,92	8 293 907,82
Mandats émis (f)	791 854,87	3 643 902,66	4 435 757,53
Annulations de mandats (g)	89 777,12	5 658,21	95 435,33
Dépenses nettes (h = f - g)	702 077,75	3 638 244,45	4 340 322,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 380 684,98	208 928,98	1 589 613,96
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-740 463,11		1 380 684,98		640 221,87
Fonctionnement	595 919,29	480 217,33	208 928,98		324 630,94
TOTAL I	-144 543,82	480 217,33	1 589 613,96		964 852,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-144 543,82	480 217,33	1 589 613,96		964 852,81

Les comptes fournis par la Trésorerie sont les mêmes, au centime près, que ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité,

4) Restes à réaliser 2018

Présentation de Monsieur MIGNARD

RESTES A REALISER 2018

INVESTISSEMENT DEPENSES	
PROGRAMME / DETAIL	RAR 2018
STADES PHASES 1 ET 2	2 279 530.00
HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE LINIERES	106 913.40
TERRAIN DE BOULES LINIERES	9 409.39
CENTRE-BOURG	21 690.52
CHAISES SALLE MULTIFONCTIONS	3 700.00
PROTECTION Foudre EGLISE	4 800.00
DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE STADE	4 000.00
TOTAL RAR + BP	2 430 043.31

INVESTISSEMENT RECETTES	
PROGRAMME / DETAIL	RAR 2018
EGLISE PAT + TRANCHE 3	41 714.00
CARREFOUR CENTRAL	164 150.95
DEPLACEMENT STADE PHASES 1 ET 2	1 397 896.00
CD 60 VIDEOPROTECTION	42 339.00
CD 60 HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE LINIERES	23 110.00
CD 60 HUISSERIES ECOLE MATERNELLE LINIERES	20 140.00
CD 60 HUISSERIES ATELIER MUSICAL	12 330.00
CD 60 TRAVAUX RUISSELLEMENT FRANCPORT	2 475.00
CD 60 ACCESSIBILITE	39 000.00
TEPCV HUISSERIES MAT LINIERES	22 000.00
TOTAL RAR + BP	1 765 154.95

Solde des restes à réaliser, besoin de financement 664 888.36

Monsieur POIRIER demande si l'on a reçu les candélabres supplémentaires prévus dans les travaux du centre-bourg ?

Monsieur GUESNIER répond qu'ils seront livrés très prochainement.

Monsieur GUESNIER précise que pour le stade nous allons faire de nouvelles demandes de subventions auprès de la FFF et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité,

5) Affectation du résultat 2018

Présentation de Monsieur MIGNARD

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 208 928.98 €
 - un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	208 928.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 701.96 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	324 630.94 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	€
R 001 (excédent de financement)	640 221.87 '€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	664 888.36 €
Excédent de financement (1)	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	24 666.49 ..€
AFFECTATION = C = G + H	'€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	24 666.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	299 964.45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Explications :

Le résultat à affecter est celui de fonctionnement soit 324 630,94. Il est réparti comme suit :

- 24 666,49€ pour financer les restes à réaliser de 664 888,36€ (couvert par ailleurs par le solde positif en investissement de 640 221,87€)
- 299 964,45€ sont reportés en fonctionnement pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité,

6) Budget Primitif 2019

Présentation de Monsieur MIGNARD

Le budget communal doit définir le cadre dans lequel le maire, responsable de l'exécutif local, va pouvoir agir. **Le budget communal est contraint par plusieurs paramètres .**

Concernant le fonctionnement, Il s'agit de faire fonctionner la machine municipale en assurant les services qui sont dus à la population.

A ce niveau, les marges de manœuvre politique sont faibles à moins de diminuer les services à la population. Pour cette nouvelle année, il s'agit de contenir ces charges au niveau de 2018. Seul le chapitre 011 (Charges à caractère générales) sera augmenté de 30 000€.

Concernant l'investissement, Nous avons **5 grands projets à finaliser** :

- 1. Poursuivre la rénovation de l'église.** Nous avons un engagement moral par rapport aux donateurs (+200 000€) et par rapport aux partenaires qui se sont inscrits dans la faisabilité de cette rénovation (le CD60 pour 25% et la DRAC 40%).

La troisième phase a pour objet :

" CONFORTATION DE LA TRAVEE III DE LA NEF ET DE LA FACADE OUEST
CONFORTATION DE LA PILE NORD EST DE LA CROISEE
RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DU CROISILLON NORD DU TRANSEPT "

Monsieur POIRIER demande si cette phase est la dernière ?

Monsieur GUESNIER répond qu'il s'agit de la tranche ferme, il reste 3 autres tranches optionnelles que nous ferons par la suite.

Montant des travaux de la phase 3 (y compris les honoraires) sur la base des estimations et non de devis : 278 772 Euros HT soit 334 526 Euros TTC.

Subventions attendues:

- Conseil départemental = 25% plafonnée à 300 000 € HT de travaux, soit 69 693€
- DRAC 40 % soit 111 508€

Total des subventions = 181 201€

Reste à charge Commune : 153 325 TTC, tout en sachant que nous avons relancé une convention avec la fondation du patrimoine, mais nous ne savons pas encore combien nous allons toucher des donateurs.

Monsieur GUESNIER répond que nous en sommes déjà à 20 000 €.

- 2. Poursuivre le déplacement du stade du Maubon dans le cadre du projet du nouveau lotissement du Maubon.**

- A terme, 200 logements attendus

> Recettes fiscales pour la commune – Augmentation de la population (commerces – écoles...) – Sous-emploi actuel des structures municipales.

> Stade neuf (PMR-Ecos d'énergie ...) en lieu et place des tribunes amiantées et des vestiaires vétustes et énergivores.

- Concrètement : Vente des terrains du stade à l'ARC pour 1 800 000€. 2 versements sont prévus en 2019 et en 2020 de 900 000€

2019 :

- Financièrement au 28.3.2019 : réalisation des terrains et des tribunes (phase 1) : coût de 2 303 871,50 €

- 999 668,90 € de subventions et fonds de concours actés + 900 000€ (Vente ARC) + Emprunt (850 000€ pour assurer la trésorerie) >>> excédent à reporter pour phase 2 de 445 797.40

2021 :

- Une phase 2 (vestiaires et VRD) suivra pour un coût de 2 238 331,20 €
- Financement acté de la phase 2 : 900 000€ (vente ARC) + 377 927 € retour FCTVA + 445 797€ Excédent phase 1 = 1 723 724€ (reste 514 607.20€ mais subventions possibles)

2023 :

- FCTVA à retoucher de la phase 2 : 367 176€

3. Sécurisation du Pont sur l'Aisne 216 943.00€ (+2 caméras vidéoprotection pour 25 000€)= 241 943 €

- Subventions attendues : 47 000€ du CD60 et 54 235€ du Contrat de ruralité

4. Travaux contre le ruissellement au Francport 129 675.00€

- subventions attendues : 28 096€ du CD60 et 32 418€ du Contrat de ruralité

Monsieur GUESNIER précise qu'aujourd'hui même nous avons reçu la notification pour la subvention du département qui nous est allouée par le département, elle est de 38 900 €. La subvention est majorée de 10 % car elle concerne une route départementale.

5. Commerce de centre bourg (ancien pressing) : 368 640€, estimation pour la remise en état complète et aux normes PMR pour le commerce et 2 logements. Ce chiffre reste à affiner, l'EPFLO pourrait participer à certains travaux.

- subventions attendues : 90 643 € du conseil départemental, 104 588 € de l'Etat, 83 671 € viennent d'être demandés aujourd'hui à la Région dans le cadre d'un appel à projets.

Monsieur MIGNARD précise que pour le moment nous ne savons pas exactement ce que nous allons faire, soit réhabiliter les murs, soit raser complètement le bâtiment.

Monsieur GUESNIER précise que l'architecte qui a le dossier doit travailler dessus d'abord, l'idée de faire un bâtiment neuf semble difficilement réalisable dans la mesure où nous aurons la problématique des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. Cela sera abordé en commission travaux, c'est une étude à faire.

NB : Tous ces investissements sont corrélés à un besoin de trésorerie significatif qui ne permettra pas de réaliser la totalité de ces investissements dans leur ensemble mais cela appellera un certain nombre de restes à réaliser pour 2020 de façon à étaler les dépenses. (Avance de trésorerie car Subventions touchées en partie après travaux.)

FONCTIONNEMENT :Du CA 2018 à la prévision 2019

FONCTIONNEMENT 2018/2019

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libelle	BP 2018	REALISE	2019
011	Charges à caractère général	1 200 000.00 €	1 199 940.00 €	1 230 000.00 €
012	Charges de personnel	1 950 000.00 €	1 908 211.00 €	1 950 000.00 €
022	Dépenses imprévues	40 000.35 €	0.00 €	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	184 961.00 €	179 304.00 €	182 636.00 €
66	Charges financières	57 730.00 €	54 734.00 €	55 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 100.00 €	4 591.00 €	5 000.00 €
023	Virement section investissement	247 719.00 €	0.00 €	359 637.00 €
042	operations d'ordre	71 363.57 €	291 464.00 €	70 291.00 €
	TOTAL	3 756 873.92 €	3 638 244.00 €	3 892 564.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
		BP 2018	REALISE	2019
002	Excédent antérieur reporté	115 701.96 €		299 964.00 €
013	Atténuation de charges	102 000.00 €	78 912.00 €	65 000.00 €
042	Amortissement subvention	2 547.00 €	2 547.00 €	4 673.00 €
70	Produits des services	226 350.00 €	239 351.00 €	207 400.00 €
73	Impôts et taxes	2 964 909.00 €	2 960 767.00 €	2 991 077.00 €
74	Dotations et participations	279 000.00 €	270 007.00 €	253 000.00 €
75 + 76	Autres produits gestion courante	58 840.00 €	70 285.00 €	67 450.00 €
77	Produits exceptionnels	7 525.96 €	225 304.00 €	4 000.00 €
	TOTAL	3 756 873.92 €	3 847 173.00 €	3 892 564.00 €

A remarquer la légère baisse en recettes des produits des services, cette année il n'y a pas de classes de découverte et également l'arrêt des TAP.

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" est en légère augmentation du fait de l'augmentation des bases.

BUDGET PRIMITIF 2019

INVESTISSEMENT DEPENSES			
PROGRAMME / DETAIL	RAR 2018	BP 2019	RAR + BP
EGLISE tranche 3		334 526.00	334 526.00
Emprunts remboursement capital		222 500.00	222 500.00
STADES PHASES 1 ET 2	2 279 530.00		2 279 530.00
TRAVAUX RUISSELLEMENT FRANCPORT		129 675.00	129 675.00
HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE LINIERES	106 913.40	18 086.60	125 000.00
TRAVAUX AMENAGEMENTS PONT ET ABORDS		241 943.00	241 943.00
TRAVAUX REMISE EN ETAT PRESSING		368 640.00	368 640.00
TRAVAUX VRD LOTISSEMENT MONT GANELON		75 000.00	75 000.00
STRUCTURE SALLE MOTRICITE MAT CENTRE		4 250.00	4 250.00
TERRAIN DE BOULES LINIERES	9 409.39		9 409.39
CENTRE-BOURG	21 690.52		17 295.10
CHAISES SALLE MULTIFONCTIONS	3 700.00		3 700.00
PROTECTION Foudre EGLISE	4 800.00		4 800.00
DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE STADE	4 000.00		4 000.00
SECURISATION JEUX BRUNERIE		10 000.00	10 000.00
MISE EN CONFORMITE CHAUFFAGE EIG		7 200.00	7 200.00
REFECTION PILIER CIMETIERE + AMENAGEMENT		14 916.00	14 916.00
ETANCHEITE CHENEUX COMPLEXE		5 100.00	5 100.00
INFORMATIQUE MAIRIE		5 000.00	5 000.00
ACCESSIBILITE		30 000.00	30 000.00
SUBVENTION OPERATION FACADES		1 400.00	1 400.00
FENETRES GYMNASSE		7 355.00	7 355.00
JEU ARAIGNEE BRUNERIE		12 000.00	12 000.00
REPLACEMENT EP		2 000.00	2 000.00
PANNEAUX NOUVELLES RUES MAUBON		2 000.00	2 000.00
ETUDE REAMENAGEMENT SIVOC		2 000.00	2 000.00
ECOLES TBI + MOBILIER		10 000.00	10 000.00
SEPARATEURS VOIE		5 280.00	5 280.00
Amortissement subvention (jeu d'écriture)		4 673.00	4 673.00
DIVERS		33 615.00	33 615.00
TOTAL RAR + BP	2 430 043.31	1 547 159.60	3 972 807.49

BUDGET PRIMITIF 2019

INVESTISSEMENT RECETTES			
PROGRAMME / DETAIL	RAR 2018	BP 2019	RAR + BP 2019
SOLDE EXECUTION IVT 2018		640 222.00	640 222.00
EGLISE PAT + TRANCHE 3	41 714.00	180 651.00	222 365.00
CARREFOUR CENTRAL	164 150.00		164 150.00
DEPLACEMENT STADE PHASES 1 ET 2	1 397 896.00		1 397 896.00
CD 60 VIDEOPROTECTION	42 339.00		42 339.00
CD 60 HUISSERIES ECOLE ELEMENTAIRE LINIERES	23 110.00		23 110.00
CD 60 HUISSERIES ECOLE MATERNELLE LINIERES	20 140.00		20 140.00
CD 60 HUISSERIES ATELIER MUSICAL	12 330.00		12 330.00
CD 60 TRAVAUX RUISSELLEMENT FRANCPORT	2 475.00	28 096.00	30 571.00
CD 60 ACCESSIBILITE	39 000.00		39 000.00
CD 60 TRAVAUX AMENAGEMENTS PONT		47 000.00	47 000.00
CONTRAT RURALITE TRAVAUX AMENAGEMENT PONT		54 235.00	54 235.00
CONTRAT RURALITE RUISSELLEMENT FRANCPORT		32 418.00	32 418.00
CONTRAT RURALITE HUISSERIES ELEM LINIERES		67 500.00	67 500.00
CONTRAT RURALITE REMISE EN ETAT PRESSING		48 000.00	48 000.00
SUBVENTIONS REMISE EN ETAT PRESSING		50 000.00	50 000.00
TEPCV HUISSERIES MAT LINIERES	22 000.00		22 000.00
Taxe d'Aménagement		21 000.00	21 000.00
FCTVA		152 937.00	152 937.00
Affectation résultat 1068		24 666.49	24 666.49
Virement du fonctionnement		359 637.00	359 637.00
RECETTES VENTES TERRAINS		431 000.00	431 000.00
Amortissements		70 291.00	70 291.00
TOTAL RAR + BP	1 765 154.00	2 207 653.49	3 972 807.49

Monsieur MIGNARD rappelle que certains projets qui étaient au Débat d'Orientations Budgétaires ont disparu, ils ne sont pas supprimés mais remis à plus tard, si une opportunité se présente nous pourrions toujours faire une décision modificative afin de budgétiser des travaux qui restent à faire.

Monsieur GUESNIER précise que ce budget est celui de la prudence, il y aura peut-être une ou deux subventions supplémentaires pour le stade qui pourraient nous donner des possibilités supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2019 à l'unanimité.

7) Vote des taxes

Présentation de Monsieur MIGNARD

Deux points :

PREMIER POINT : Pas d'augmentation des coûts des services. La Restauration scolaire, le CLSH restent au même prix pour les usagers.

Pourquoi ce choix ?

Nous avons une difficulté réelle à faire venir de jeunes couples avec des enfants d'âge primaire. (Coût du logement)

Pour mettre en œuvre une politique volontariste de soutien à l'emploi de nos concitoyens. Ce que peut faire une commune, c'est d'offrir à sa population active les services qui lui permettent d'être soutenu dans l'emploi. (CLSH, été des jeunes)

L'objectif c'est d'offrir à cette génération d'actifs de pouvoir rester à Choisy au Bac et surtout à d'autres de vouloir venir s'y installer. (infrastructures sportives attrayantes)

Il n'y a rien de pire qu'une commune qui décroît car c'est une commune qui s'appauvrit.

CHOISY AU BAC	1968	1982	1990	1999	2009	2014	Ecart 1990 - 2014	croissance en 25 ans
Nb habitants	1671	2313	3786	3573	3418	3353	- 433	-11.43%

Cette diminution n'est pas sans conséquence sur notre commune. Depuis 1993, j'ai vu 6 classes d'école fermées (-30%). 3 commerces existants n'ont pas été remplacés (une boucherie-charcuterie, une épicerie et un pressing). 2 cabinets de kinésithérapeutes ont aussi disparu.

SECOND POINT : Poursuivre la pause dans l'augmentation des taux d'imposition et au niveau de la participation collective de chacun. Seules les bases augmentent de 1.4 % (décidé au

niveau gouvernemental - représentant l'augmentation du coût de la vie) , générant un produit fiscal attendu de 1 650 560 € 00

Les taux proposés pour 2019 sont les suivants : identiques à 2017 et 2018

Taux de référence 2018		Taux votés 2019	
Taxe d'habitation	10,65	Taxe d'habitation	10,65
Taxe foncière (bâti)	19,11	Taxe foncière (bâti)	19,11
Taxe foncière (non bâti)	41,17	Taxe foncière (non bâti)	41,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

8) Fiscalisation SIVOC

Présentation de Monsieur MIGNARD

Comme chaque année, les communes adhérentes au SIVOC doivent voter la fiscalisation de tout ou partie de leur contribution.

La part de Choisy-au-Bac s'élève à 116 522 € pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

De fiscaliser pour un montant de 97 936 € sur les trois taxes ménages, le solde de 18 586 € représentant le montant reversé à la commune par l'ARC qui sera inscrit au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

9) Demandes de subventions

Présentation de Monsieur BOILET

Dans le cadre des travaux de remise en état de l'ancien pressing, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions suivants :

Contrat de ruralité 2019,

Conseil Régional :

Considérant que tout en s'associant au plan national "Action coeur de ville" à destination des 23 communes des Hauts-de-France sélectionnées par l'État, la Région Hauts-de-France a décidé d'aller plus loin et de s'engager aux côtés de villes – souvent de plus petite taille – faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard aux enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Pour élaborer son dispositif dans la concertation la plus large possible, la Région a initié dès le mois de novembre 2018 des réunions publiques associant élus locaux, artisans, commerçants, acteurs locaux, habitants... Cinq rencontres ont été organisées en deux mois pour que l'ensemble des acteurs locaux puisse s'exprimer sur le constat et sur leurs attentes.

L'appel à projets découle de cette large concertation. Il vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centre-villes et des centre-bourgs.

Il convient donc de solliciter une participation financière de la Région Hauts de France pour l'aide à la mise en œuvre de la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

10) Distributions des sacs

Présentation de Madame LAMARCHE

Considérant que la distribution des sacs de collecte des déchets ménagers se déroulera au cours des mois de mars et avril ;

Considérant l'indemnité de 4 730.64 € versée par l'ARC qui compensera les salaires et les charges qui seront versés par la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette mission à 6 agents titulaires de la commune selon les conditions suivantes :

- **Objet** : Distribution des sacs destinés à la collecte des déchets ménagers.
- **Localisation** : Territoire de la commune de Choisy au Bac
- **Nombre de distribution** : 1 avec 2 passages
- **Durée** : 1 mois
- **Rémunération** : En fonction du nombre de foyers

Monsieur GUESNIER précise que suite à la campagne de distribution de 2018 qui devait être faite par la recyclerie et qui a été catastrophique, nous avons décidé de confier cette tâche à nos agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

11) Bail logement communal

Présentation de Monsieur MARQUETTE

Suite au départ d'un agent communal de l'appartement situé 6 bis rue du Général Leclerc (au-dessus de l'école élémentaire Robert et Cécile Mourez), il est nécessaire d'établir un bail d'un an permettant de loger une famille avec 2 enfants.

La valeur locative du logement est de 330 €, il faut y ajouter 80 € de chauffage et 30 € d'eau chaque mois, soit un loyer de 440 € charges comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

12) Droit de place "food truck"

Présentation de Monsieur DEMEILLIEZ

Suite à la demande d'installation d'un camion de type « food truck » (burgers et restauration rapide) les vendredis soir, il est proposé de fixer le droit de place à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.

13) Avis PLUi-H

Monsieur BOILET expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 février 2019, la commune a décidé d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat couvrant les vingt-deux communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Nous avons reçu le 06 mars 2019 des services de l'ARC un modèle de délibération qu'il convient d'adopter.

AVIS DE LA COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PARTIE NORMALISEE

Vu la délibération du 7 février 2019 prise par l'Agglomération de la Région de Compiègne, arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-15,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARC approuvé le 15 décembre 2012 et l'article L 143-14 CU applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme / Plan d'Occupation des Sols de la commune de Choisy-au-Bac, à savoir :

Communes	POS PLU	/	Date d'approbation	Dernière procédure approuvée
Choisy-au-Bac	PLU		31 mai 2018	mis en compatibilité Déclaration de projet

HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLUiH DE L'ARC

- Le 26 septembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- Approuvé le 12 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été prorogé pour une durée de trois ans renouvelable le 20 novembre 2015 dans l'attente de l'approbation d'un PLUI valant PLH. Par ailleurs, la CCBA a prescrit l'élaboration d'un PLH le 15 décembre 2016.
- Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale de l'élaboration du PLUiH pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy Saint-Martin, Béthisy Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie ; ont à cette occasion été redélibérés, les modalités de collaboration avec les communes, d'une

part, et d'autre part les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, qui sont décrits plus loin.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux termes de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, a été débattu par le Conseil Communautaire le 16 février 2018, et par le Conseil Municipal de la commune de Choisy-au-Bac le 28/03/2018.
- Le 31 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'application des dispositions issues du décret publié le 28 novembre 2015 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, portant sur la nouvelle structure du règlement écrit.

LE PROJET DE PLUiH

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composée de 22 communes, 81 829 habitants, 40 278 logements et 40 707 emplois, est un territoire dynamique en termes économique, qui a su traverser la crise de 2010 en limitant les effets néfastes, avec une population restée stable et un nombre d'emplois revenu en 2017 à son niveau antérieur à la fermeture de l'usine Continental de Clairoux en 2010.

Ce territoire sensible d'un point de vue environnemental, aux atouts naturels indéniables, est particulièrement attractif car il reste à taille humaine et présente un cadre de vie exceptionnel avec la Forêt de Compiègne et de Laigue, les paysages de vallée (Oise, Aisne, Aronde, Automne) et coteaux, le patrimoine bâti de grande qualité. Il s'est développé tout en faisant face aux risques d'inondation des vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aronde et de l'Automne.

Il importe pour l'Agglomération de maintenir son rang de pôle économique d'excellence, et de profiter des grandes opportunités nationales et régionales : Action Cœur de Ville, Liaison Picardie-Roissy, Canal Seine Nord Europe / MAGEO, pour s'ouvrir davantage vers le reste de la Région.

C'est avec ces ambitions que le PLUi-H de l'ARC a été construit. Celui-ci, conformément aux grandes orientations débattues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans le respect des identités des communes, prévoit un développement raisonnable basé sur une croissance de la population de +0,5% par an, soit une production de 500 logements par an comprenant 452 logements neufs (dont 23% de logements locatifs publics), et 48 logements issus de changements d'usage et de sorties de vacance. La croissance portera aussi sur le nombre de création nette d'emplois, visée à 300 par an.

Pour faire face à ces projets, la consommation d'espace non urbain visée est limitée à 329 ha sur la durée du PLUiH soit dix années, ce qui est compatible avec le SCoT de l'ARC voté en 2012.

Le projet de l'ARC est à la fois sobre dans ses moyens, et ambitieux dans ses projections, respectueux de ses ressources et de l'environnement. Il vise le maintien de la hiérarchie urbaine avec une concentration des efforts de développement sur la partie centrale d'agglomération ; les pôles relais prennent part à cet effort dans le cadre de projets déjà anciens dans leur conception et en fonction des besoins ressentis, notamment le rééquilibrage social dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les villages, quant à eux, préservent leur caractère patrimonial et les services à la population qui les composent, le cas échéant accueillent des projets d'intérêt d'agglomération à raison de leur positionnement et des opportunités foncières. Les zones d'activité sont optimisées et, éventuellement, élargies sans nouvelle implantation géographique. La réglementation est harmonisée dans un souci à la fois de pédagogie, de sobriété et d'élargissement des capacités de construction, notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique, toujours dans le respect du caractère architectural, paysager et environnemental des sites et secteurs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein du Conseil municipal le 28/03/2018 et par le Conseil Communautaire le 16 février 2018. Il est articulé autour de trois axes, interdépendants, qui figurent la constance et la force moderne du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif :

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer.

L'ARC est intégrée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Elle est largement investie par des acteurs économiques engagés. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer d'offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation.

Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC :

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables, est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et d'optimiser les espaces et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65 % de logements dans la partie centrale d'agglomération, 18 % à 20 % dans les pôles relais, 7 % à 10% dans les villages.

Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement :

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux, recherche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

Avec le Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré, le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

L'AVIS DE LA COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC

Concernant la commune de Choisy-au-Bac

Nom de la Commune	Choisy-au-Bac (60151)	
	Nombre	Proportion
Superficie en km ²	15.9	
Population municipale	3 308	
Evolution de la population 2010-2015		-0,3
Dont solde naturel		0.4
Dont solde migratoire		-0,7
Nombre total de logements	1 500	
Nombre de résidences principales	1 403	93.5%
Part des logements vacants		4.9
Nombre de logements locatifs publics	252	18.0%
Part des ménages propriétaires (résidence principale)		69.8
Nombre d'emplois sur la commune	776	
Taux de chômage des 15-64 ans		12.3
Objectifs de construction 2020 - 2026		
Nombre de logements par an	50	
Dont nombre de logements locatifs publics par an	16	32.0%

Population	Choisy-au-Bac (60151)
Population municipale en 2015	3308
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2015	208.6
Superficie (en km ²)	15.9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-0,3
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	0.4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-0,7
Nombre de ménages en 2015	1403
Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017	

Naissances domiciliées en 2017	22
Décès domiciliés en 2017	26
Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2018	
Logement	Choisy-au-Bac (60151)
Nombre total de logements en 2015	1500
Part des résidences principales en 2015, en %	93.6
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2015, en %	1.5
Part des logements vacants en 2015, en %	4.9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2015, en %	69.8
Source : Insee, RP2015 exploitation principale en géographie au 01/01/2017	
Revenus	Choisy-au-Bac (60151)
Nombre de ménages fiscaux en 2015	1413
Part des ménages fiscaux imposés en 2015, en %	66.6
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros	23852
Taux de pauvreté en 2015, en %	8.1

- Principaux objectifs chiffrés pour la commune, notamment en matière de :
 - o Habitat :

Objectifs de construction de logements 2020-2025
(hors changement d'usage ou sortie de vacance)

	A CONSTRUIRE / AN	A CONSTRUIRE SUR PERIODE PLH (6 ANS)	Dont LOG LOC PUBLICS/AN
CHOISY-AU-BAC	50	300	16

- o consommation foncière

Choisy-au-Bac		Habitat	Les Marroniers	1.3
Choisy-au-Bac		Habitat	Le Maubon	5.52

Monsieur POIRIER rappelle les remarques qui ont été faites à savoir :

- Règlement écrit "Zone UR3.1" chapitre 1 page 3 : Interdire les boxes à chevaux particuliers dans les centres villes.
- Règlement écrit "Zone UR3.1" chapitre 2 page 9 : Pourquoi interdire les vérandas en façade sur rue ? Cela a déjà été fait dans la commune et ne pose pas de problème particulier.
- Règlement écrit "Zone UR3.1" chapitre 2 page 10 : Pourquoi interdire les "chiens assis" ?
- Règlement écrit "Zone UR3.1" chapitre 2 page 6 : Dans la phrase "La hauteur des abris à bateaux ne peut excéder 3.50 mètres à l'égout du toit" proposition ajout : "La hauteur des abris à bateaux **et camping car** ne peut excéder 3.50 mètres à l'égout du toit"

- Règlement écrit "Zone UR3.3" chapitre 2 page 39 : Toiture : d'accord pour interdire les toits à une seule pente pour les constructions principales, mais autoriser pour les annexes isolées
- Règlement écrit "Zone UR3.3" chapitre 2 page 39 : Pourquoi n'autoriser les toitures-terrasses que sur une partie de la construction ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUiH de l'ARC,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une contre (Monsieur POIRIER),

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, assorti des observations mentionnées ci-dessus dont il demande qu'elles soient prises en compte au moment de l'approbation du PLUiH.

14) Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information - Signature d'une convention avec l'ARC

Présentation de Monsieur GUESNIER

Suite à la délibération en date du 22/01/2019 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune à la Direction Commune des Systèmes d'Information, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARC.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;

- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la commune de Choisy-au-Bac, ce coût est estimé à 19 617.30€/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DCSI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et

s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours de la commune de Choisy au Bac à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

CONVENTION D'ADHESION A LA DIRECTION COMMUNE DES SYSTEMES D'INFORMATION
--

Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil d'agglomération en date du 6 mars 2019, ci-après dénommé « l'ARC »,

D'une part,

Et :

La commune de Choisy-au-Bac dont le siège est fixé 2 rue de l'Aigle 60750 Choisy-au-Bac, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 28/03/2019 2019, ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en date du 30 juin 2016, relative à l'approbation du schéma de mutualisation des services entre l'ARC et ses communes membres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en date du 6 mars 2019 portant création du service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » (DCSI),

Vu l'avis du comité technique de l'ARC en date du 1^{er} mars 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs permettant d'aboutir à une gestion rationalisée et une optimisation de la qualité de service aux usagers,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les

économies d'échelle par la mise en commun de moyens favorisant l'exercice des missions des structures contractantes. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. C'est pourquoi, l'ARC et ses communes membres ont décidé de créer un service commun dénommé « Direction Commune des Systèmes d'Information » (DCSI).

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du comité technique de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 1^{er} mars 2019, les signataires de la présente convention décident d'adhérer à la DCSI et de bénéficier des services rendus par celle-ci dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les effets de la mise en commun des services et de régler son fonctionnement.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA DCSI

1. Gestion et maintenance

- du parc informatique (postes de travail, serveurs, imprimantes...)
- du réseau (sécurité, accès internet, liaisons data...)
- des services de télécommunications (téléphonie fixe et mobile...)
- des progiciels métiers
- des données (sécurité, confidentialité, sauvegardes...)
- de la bureautique et reprographie (copieurs, fax, presses numériques, traceurs...)
- des consommables informatiques

2. Gestion des projets liés au numérique

- projets métiers (audit, étude faisabilité, analyse, propositions, rédaction cahier des charges, analyse des offres, conduite du changement, modernisation, dématérialisation ...)
- projets d'infrastructures (datacenter, stockage, vidéoprotection, cybersécurité...)
- e-administration (téléservices, gestion de la relation usagers, guichets uniques...)

3. Développement des compétences numériques

- accompagnement numérique des personnels et des élus (formation aux outils bureautiques, aux progiciels, initiations aux outils et équipements, développement des compétences numériques)
- accompagnement numérique des usagers (médiation numérique, espaces Cyber-base, ateliers, conférences...)

4. Suivi administratif et financier

- gestion financière et budgétaire
- gestion et suivi des contrats et marchés
- suivi du délégué à la protection des données externalisé (RGPD)
- contrôle de gestion (téléphonie, consommables...)
- veille technologique et juridique (promotion des projets numériques, participations aux salons ...)

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'adhésion à la DCSI s'effectue par signature de la présente convention sous la forme d'une délibération exécutoire. La convention entre en application lorsque tous les signataires ont apposé leur signature sur le document.

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2019 sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Néanmoins, elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS DE LA DCSI

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT. Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur rémunération, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

La commune de Choisy-au-Bac n'est pas concernée par un transfert d'agents à l'EPCI.

Le service commun suivant sera constitué :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents
Direction Commune des Systèmes d'Information	Liste détaillée des missions (Cf. Article 2)	24 agents, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 10 agents de l'ARC, - 4 agents transférés de la Ville de Compiègne, - le recrutement d'1 ETP Responsable Projets et Transition Numérique - le recrutement d'1 ETP Responsable Administratif et Financier, - le recrutement d'1 Technicien Projets et Infrastructures, - le recrutement de 3 ETP Techniciens Support Utilisateurs, - le recrutement de 4 animateurs Multimédia (3 emplois aidés et 1 jeune en service civique),

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La composition du service commun pourra varier au fil des années, au regard des besoins et de l'activité du service.

ARTICLE 5 : GESTION DE LA DCSI

À compter du 1^{er} avril 2019, le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service commun est le Président de l'ARC. Il dispose à ce titre, de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, ainsi que le pouvoir disciplinaire. La DCSI est placée au sein de l'organigramme de l'ARC sous la responsabilité de l'actuel Directeur des Systèmes d'Information mutualisé ARC/Ville de Compiègne.

ARTICLE 6 : REFACTURATION - COUT D'ADHESION A LA DCSI

Les modalités financières de refacturation du service commun sont arrêtées et définies comme suit : les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes.

Ce coût est réparti entre les communes en fonction de 3 clefs :

- nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles),
- nombre d'équipements informatiques au sein des écoles,
- nombre d'habitants.

selon une pondération liée à chaque type de mission (pour les charges salariales) :

- gestion administrative gouvernance,
- architecture et exploitation des systèmes d'information,
- support informatique (hors écoles),
- support informatique écoles,
- projets et transition numérique.

selon une pondération liée à chaque type de charge (pour les charges de fonctionnement) :

- charges d'exploitation (véhicules, carburant, loyer...),
- charges liées au personnel (cartes de parking, frais de missions...).

dont voici les taux applicables au 1^{er} avril 2019 :

Charges salariales

% selon le type de mission	Basé sur le nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles)	Basé sur le nombre d'équipements informatique au sein des écoles	Basé sur le nombre d'habitants
Gestion administrative et gouvernance	0%	0%	100%
Architecture et exploitation des systèmes d'information	30%	0%	70%
Support informatique (hors écoles)	100%	0%	0%
Support informatique écoles	0%	100%	0%
Projets et transition numérique	25%	0%	75%

Charges de fonctionnement

% selon le type de charge	Basé sur le nombre d'équipements informatiques de la commune (hors écoles)	Basé sur le nombre d'équipements informatique au sein des écoles	Basé sur le nombre d'habitants
Charges d'exploitation (véhicules, carburant, loyer...)	43%	23%	34%
Charges liées au personnel (cartes de parking, fourniture de bureau, frais de missions...)	0%	0%	100%

Par ailleurs, la clef basée sur le nombre d'habitants est pondérée par strate comme suit :

Nombre d'habitants de la commune	Coefficient appliqué pour la pondération	Catégorie
<= 500	0,3	A
> 500 et <= 1 000	0,4	B
> 1 000 et <= 2 000	0,5	C
> 2 000 et <= 3 000	0,6	D
> 3 000 et <= 4 000	0,7	E
> 4 000 et <= 8 000	0,8	F
> 8 000 et <= 40 000	0,9	G
> 40 000	1	H

Une facture semestrielle sera établie par l'ARC pour chacune des parties les 1^{er} octobre et 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 7 : ORGANISATION FINANCIERE DE LA DCSI

7.1. Dépenses d'investissement prises en charge par l'ARC et les communes

Afin d'intégrer techniquement les communes adhérentes à la DCSI, l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des investissements liés à l'acquisition maintenance des infrastructures mutualisées (serveurs de stockage et de production, sauvegardes, antivirus...), ainsi que le raccordement de la commune au réseau de l'ARC (via la fibre, SDSL, hertzien...).

Concernant les autres achats de matériels, logiciels et équipements propres aux communes, l'ARC se chargera d'analyser les besoins des communes, d'étudier les points de convergence et de mettre en place le cas échéant des achats groupés permettant des économies d'échelle. Les communes concernées porteront financièrement ces dépenses sur leurs propres budgets d'investissement.

7.2. Dépenses mutualisées de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement liées à des marchés publics de fournitures et services mutualisables (service de télécommunications et réseaux, location maintenance de copieurs...), l'ARC prendra à sa charge l'ensemble des dépenses et refacturera à chaque commune sa part réelle par type d'imputation pour un meilleur suivi analytique des dépenses. Les modalités de refacturation seront liées aux clauses de chaque marché et les justificatifs adéquats seront fournis.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN

Un bilan annuel de la DSCI portant sur les aspects quantitatifs et qualitatifs du service commun sera réalisé à chaque date anniversaire et adressé à chaque commune adhérente. Ce bilan alimente l'évaluation annuelle du schéma de mutualisation, réalisé chaque année au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ou au moment du vote du budget primitif conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT.

Un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions de la DSCI. Ce comité sera composé de l'élu délégué à la

Mutualisation, l'élu délégué à la Médiation et transformation numérique, le Directeur Général des Services de l'ARC, le Directeur des Systèmes d'Information.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties cocontractantes, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront, afin d'évaluer de concert, les modalités de sortie de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne, le XXXXXXXXXXXX 2019 en deux exemplaires.

Pour l'Agglomération de la Région de
Compiègne,

Le Président
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Pour la commune XXXXXXXXXXXX,

Le Maire
XXXXXXXXXXXX

Monsieur POILANE demande ce qu'il se passera si au bout d'un an, nous décidons de nous en aller ?

Monsieur GUESNIER répond que nous reprendrons la gestion et que par conséquent nous cesserons de payer notre adhésion à ce service commun.

15) Recueil actes administratifs de l'ARC

Présentation de Monsieur LAMORT

Aucun pont ne concernait la commune de Choisy-au-Bac au dernier Conseil D'Agglomération en date du 6 mars 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.